

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mr CRUCHET Simon, Adjoints.

Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

Absentes-excuses :

Mme PINCHON Emmanuelle, Adjointe.

Mme SEMENT Christelle, conseillère municipale.

Monsieur Julien PETIT est nommé secrétaire de séance.

A titre d'information, Madame le Maire signale à l'Assemblée que Madame SEMENT avait donné procuration à Madame PINCHON mais compte tenu que cette dernière est malade, cette procuration ne peut pas être prise en considération.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2016 – D2016-07-04-01

Madame le Maire explique que lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux, a donné lecture du courrier de Madame la Préfète, en date du 02 juin 2016, concernant le montant du FPIC 2016 et les montants des reversements aux communes membres dans le cadre de la répartition dite de « droit commun ».

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2016 est de 423423€.

La répartition de droit commun est la suivante :

- Part EPCI 230 678 €
- Part communes membres 192 745 €.

A alors été rappelé que la collectivité à la possibilité de choisir entre trois modes de répartition, à savoir :

- Répartition dite « de droit commun »
- Répartition « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre »

Il a ensuite été proposé au conseil communautaire de décider une répartition dérogatoire libre calculée en prenant dans un premier temps la différence entre ce qui avait été voté en 2015 et la répartition de droit commun versée soit 33 579 €, de conserver une part pour l'EPCI de 165 000 € et de répartir la somme restante à savoir 224 844 € proportionnellement à la répartition de droit commun soit :

	2015			2016		
	droit commun	voté	rappel	droit commun	dérogatoire libre	total 2016
ANGERVILLE BAILLEUL	2 074 €	2 515 €	441 €	2 246 €	2 620 €	3 061 €
ANNOUVILLE VILMESNIL	6 206 €	7 525 €	1 319 €	7 694 €	8 975 €	10 294 €
AUBERVILLE LA RENAULT	5 704 €	6 916 €	1 212 €	7 332 €	8 553 €	9 765 €
BEC DE MORTAGNE	7 939 €	9 626 €	1 687 €	9 652 €	11 259 €	12 946 €
BENARVILLE	2 669 €	3 236 €	567 €	3 277 €	3 823 €	4 390 €
BORNAMBUSC	3 505 €	4 250 €	745 €	3 938 €	4 594 €	5 339 €
BREAUITE	13 423 €	16 275 €	2 852 €	16 353 €	19 076 €	21 928 €
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	11 521 €	13 969 €	2 448 €	14 044 €	16 383 €	18 831 €
DAUBEUF SERVILLE	4 109 €	4 982 €	873 €	4 993 €	5 825 €	6 698 €
ECRAINVILLE	11 268 €	13 662 €	2 394 €	13 583 €	15 845 €	18 239 €
GODERVILLE	23 141 €	28 058 €	4 917 €	27 704 €	32 318 €	37 235 €
GONFREVILLE CAILLOT	3 559 €	4 315 €	756 €	4 316 €	5 035 €	5 791 €
GRAINVILLE YMAUVILLE	4 631 €	5 615 €	984 €	5 940 €	6 929 €	7 913 €
HOUQUETOT	4 839 €	5 867 €	1 028 €	6 006 €	7 006 €	8 034 €
MANNEVILLE LA GOUPIL	11 572 €	14 031 €	2 459 €	14 140 €	16 495 €	18 954 €
MENTHEVILLE	3 432 €	4 161 €	729 €	4 494 €	5 242 €	5 971 €
ST MACLOU LA BRIERE	6 474 €	7 850 €	1 376 €	7 784 €	9 080 €	10 456 €
ST SAUVEUR D EMALLEVILLE	10 940 €	13 264 €	2 324 €	13 581 €	15 843 €	18 167 €
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	5 372 €	6 513 €	1 141 €	6 789 €	7 920 €	9 061 €
TOCQUEVILLE LES MURS	4 143 €	5 023 €	880 €	4 690 €	5 471 €	6 351 €
VATTETOT SOUS BEAUMONT	6 488 €	7 867 €	1 379 €	7 926 €	9 246 €	10 625 €
VIRVILLE	5 027 €	6 095 €	1 068 €	6 263 €	7 306 €	8 374 €
	158 036 €	191 615 €	33 579 €	192 745 €	224 844 €	258 423 €
	195 579 €	162 000 €		230 678 €	165 000 €	165 000 €
	353 615 €			423 423 €	33 579 €	rappel 2015 423 423 €

A également été précisé qu'en cas de répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois suivant la notification, soit à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI et qu'à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. En revanche, le refus de l'une des communes membres de l'EPCI entraîne automatiquement l'application du régime de droit commun.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire par 33 voix pour et 1 contre a accepté cette proposition. L'unanimité des voix n'ayant pas été recueillie, il s'avère désormais de demander l'avis des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition de la Communauté de Communes Campagne de Caux, à savoir la répartition dérogatoire libre telle que présentée ci-dessus.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux - D2016-07-04-02

Madame le Maire informe l'Assemblée que, lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux afin de prendre la compétence optionnelle suivante :

- **19. Action Sociale d'Intérêt Communautaire.**

Madame le Maire précise que cette prise de compétence est liée à la décision du Conseil Communautaire de gérer en régie la résidence des Personnes Agées de Goderville à compter du 1^{er} janvier 2017 et par conséquent de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur DRU est inquiet quant à la prise de cette compétence par la Communauté de Communes et se pose la question du devenir du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne remplacera pas les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable à cette nouvelle compétence ;
- **d'accepter** la modification des statuts tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

3/ Devis de couverture : entretien des bâtiments communaux – D201607-04-03

Madame le Maire communique à l'Assemblée les trois devis reçus pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux concernant notamment le nettoyage des gouttières de tous les bâtiments (mairie, logement, salle polyvalente et église), la réparation des jonctions des gouttières et de la couverture de la salle polyvalente, la réparation de la couverture en tuiles plates de l'église et le démoussage des toitures de la salle polyvalente et des tuiles de l'église.

Les devis présentés concernent les entreprises suivantes :

- Couvertures DUVAL de Manneville la Goupil : 7 468,56 € TTC. L'artisan n'a pas chiffré le traitement anti-mousse qui selon lui ne sera pas efficace compte tenu de l'état des toitures.
- SARL DELACOTTE LAPERT d'Épretot : 3 416,56 € TTC. Cette entreprise propose également le nettoyage du ravalement de la salle polyvalente pour un montant de 1 021,04 € TTC.
- Sarl BERDEAUX LEROUX de Saint-Léonard : 8 323,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de la SARL DELACOTTE LAPERT d'un montant global de 4 437,60 € TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

4/ Elaboration du Rapport d'accessibilité des équipements communaux : Ad'AP – D2016-07-04-04

Monsieur CRUCHET, Adjoint, distribue à chaque membre du conseil municipal l'annexe au Cerfa 15246-01 élaboré par le Bureau d'Etudes ADAPTÉ de Belbeuf concernant l'établissement de l'agenda de la mise en accessibilité des bâtiments communaux dont le coût total des travaux serait estimé à 6 250,00 € hors taxes.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, indique que les travaux pourraient être réalisés sur 3 ans selon l'agenda détaillé ci-dessous :

- **ERP n°1 : Mairie :**

- **En 2016** : le remplacement du bureau de la secrétaire de mairie, la signalétique intérieure sur chaque porte du secrétariat ainsi que l'abaissement de la sonnette de la porte d'entrée du secrétariat.
- **En 2017** : la création d'une place PMR avec marquage au sol et pose du panneau de ladite place ainsi que la création des bandes de guidage au niveau du cheminement extérieur pour les personnes non ou mal voyantes.

Le coût total des travaux pour ce bâtiment serait estimé à 3 250,00 € hors taxes.

- **ERP n°2 : Cimetière/Eglise :**

- **En 2016** : la signalétique des portes de l'église.
- **En 2017** : la signalétique extérieure pour indiquer les différents espaces.

Monsieur CRUCHET signale que l'accès en fauteuil roulant dans le cimetière est impraticable en raison de la présence de graviers et qu'il est préconisé de prévoir un aménagement en enrobé. Le bureau d'études suggère de déposer une demande de dérogation pour l'accessibilité du cimetière ainsi que pour l'accès de l'église compte tenu de sa très faible fréquentation.

Le coût total des travaux serait estimé à 400,00 € hors taxes.

- **ERP n°3 : Salle polyvalente :**

- **En 2016 :** La signalétique intérieure sur chaque porte
- **En 2017 :** La signalétique des espaces extérieurs, la création d'une place PMR avec marquage au sol et pose d'un panneau de ladite place ainsi que la création des bandes de guidage au niveau du cheminement extérieur pour les personnes non ou mal voyantes.
- **En 2018 :** La mise en place d'un lave-main aux normes PMR dans les sanitaires, d'une barre d'appui à côté de la cuvette dans les sanitaires non PMR. Dans le sanitaire PMR, remplacement de la barre d'appui actuelle et suppression de la deuxième barre qui gêne l'espace d'usage des personnes en fauteuil roulant. L'installation d'un urinoir à une hauteur plus basse que les autres.

Le coût total des travaux pour ce bâtiment est estimé à 2 600,00 € hors taxes.

Afin de réduire le coût des travaux, Monsieur CRUCHET suggère que la mise en place de toutes les signalétiques pourrait être réalisée par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis de CPLUS DIFFUSION qui propose trois solutions pour le mobilier de bureau du secrétariat comprenant un bureau d'accueil, un caisson à roulettes et un siège, à savoir :

- 1^{ère} solution : 1 744,90 € TTC
- 2^{ème} solution : 2 996,72 € TTC
- 3^{ème} solution : 1 133,12 € TTC.

Madame le Maire montre à l'Assemblée les plans des trois projets.

Madame le Maire précise que le Bureau d'Etudes a été consulté afin qu'il puisse donner son avis sur ces trois propositions et signale que le Département subventionne la mise en accessibilité.

Monsieur DRU suggère de solliciter une subvention pour l'acquisition du mobilier de bureau.

Madame AUBER, secrétaire de mairie, informe l'Assemblée qu'elle n'a pas demandé le changement de son bureau et accepte qu'un dossier de demande de subvention soit envoyé au Département afin de réduire la participation communale.

Madame le Maire précise en effet que c'est elle qui souhaite changer le bureau et qu'elle ne demandera pas de subvention au Département pour le remplacement du bureau de la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, l'agenda d'Accessibilité proposé par le bureau ADAPTÉ tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

5/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités D2016-07-04-04

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VIRVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de VIRVILLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- **DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VIRVILLE et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VIRVILLE est partie prenante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

6/ Questions diverses

Madame le Maire :

- **informe** l'Assemblée qu'elle donnera les comptes rendus de réunions (Conseil Communautaire, SIVOS et conseil d'école) lors d'un prochain conseil municipal car elle n'a pas pris ses documents.

- **Donne** lecture du mail de Madame Béatrice AUBRY, en date du 13 juin 2016, concernant sa déception et son mécontentement suite à la location de la salle polyvalente des 11 et 12 juin 2016 pour les motifs suivants :
 - Pelouse non tondue
 - Buisson situé près de la porte d'entrée non entretenu
 - Mur d'agglomération cassé et dangereux (morceaux d'agglomération coupants laissés sur place)
 - Couvercle du local en bois pour stocker les poubelles constitué de planches délabrées.
 - Entretien des abords extérieurs de la salle non entretenus à chaque location.

Madame AUBRY a noté dans son mail avoir apprécié la rénovation intérieure de la salle et avoir regretté que l'extérieur ne soit pas aussi entretenu.

Suite à ce message, Madame le Maire précise qu'elle va répondre à Madame AUBRY que la location concerne uniquement la salle et non les espaces extérieurs et que les agglomérations du mur délabré et le coffre en bois vont être retirés prochainement puisque la Communauté de Communes va donner des bacs.

- **Propose** de nommer Monsieur Nicolas LEMAISTRE à la commission de voirie afin qu'il puisse assister aux réunions pour la sente.

Madame AUBER signale qu'il est déjà membre de cette commission depuis 2015.
Monsieur PETIT précise qu'il est délégué à la commission voirie mais qu'il n'a jamais été invité aux réunions.

Monsieur PETIT informe le conseil que sa sœur a reçu un questionnaire du syndicat d'eau et souhaite connaître le motif de ce courrier.

Monsieur DRU répond que c'est un recensement afin de savoir si les habitations sont alimentées par une source autre que le service d'adduction d'eau potable.

La séance est levée à 21h45.